

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2016/45
OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45
 Nombre de Conseillers présents : 36
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 40
 Quorum : 22
 Date convocation du Conseil Communautaire : 6 Avril 2016
 Date d'affichage de la convocation au siège : 6 Avril 2016
 La séance est ouverte

Le 12 Avril de l'année deux mille seize à 18 h 30
 à la technopole du site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	A	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	A	
Philippe BALAYE	A		Nicolas PASETTI	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	E	Mme BENCTEUX
Françoise BETES	E	M. LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CLEMENT est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016
(Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti
et contribution foncière des entreprises, TEOM)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-23 et suivants;

Vu la délibération du 16 janvier 2002 décidant d'instituer la T.E.O.M. ;

Vu la délibération du 23 septembre 2005 n°2005/42 fixant une zone de perception unique de la T.E.O.M. à compter du 1er janvier 2006 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069 nonies C ;

Considérant l'avis favorable du bureau ;

Depuis sa création en 2002, la Communauté de communes de Montesquieu a tiré ses recettes fiscales de la Taxe professionnelle unique. Ce mode de financement a fait ses preuves, permettant un développement rapide de la collectivité, à même de faire face à de nouvelles compétences grâce à sa politique active de développement économique et à la DGF bonifiée générée.

Depuis la réforme de 2010, La Communauté de communes est devenue un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois des ménages et des entreprises.

En 2016 comme en 2015 la Communauté de communes percevra de droit :

- **Des recettes économiques :**

- Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)
- La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux) : TASCOTM
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (sans vote de taux) : IFR

- **Des contributions sur les ménages :**

- une part de la Taxe d'habitation
- une part de la Taxe sur le foncier non bâti
- une part de la taxe sur le foncier bâti
- la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

En parallèle, la Communauté de communes versera une somme au Fond national de garantie individuelle de ressources FNGIR de 418.496 €, qui correspond au montant des produits que la Communauté de communes aurait perçu en 2010 sans la réforme.

Les bases ont été communiquées et font apparaître les évolutions suivantes, (pour rappel, la revalorisation décidée par l'État en 2016 est de +1%) :

- Base Taxe d'habitation : + 3,1%
- Base Taxe sur le foncier bâti : + 3,6%
- Base Taxe sur le foncier non bâti : + 0,2%
- Base TEOM : - 0,5%
- Base CFE : + 5,6%

En ce qui concerne la CVAE, les services de l'État ont transmis un montant prévisionnel en hausse de 5,6%

Il est décidé, en 2016, de ne pas peser davantage sur les entreprises et les ménages. Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2016, ni de la TEOM.

Pour ce qui concerne les impôts ménages :

- la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, sont maintenues, respectivement, à 8,77% et 5,70%,
- la taxe sur le foncier bâti est maintenue à 1,17%
- la TEOM est maintenue à 12,40%

Pour ce qui concerne les impôts entreprise :

- maintien du taux de CFE à 25,94%,

Les prévisions de l'État se présentent comme suit :

	bases prévisionnelles 2016	évolution % 2015	Taux 2016	Produit attendu 2016
CFE	8 892 000	+ 5,6%	25,94%	2 306 585
CVAE		+5,6%		1 858 917
TASCOM		+2,2%		424 657
IFER		+1,0%		711 057
allocations compensatrices TP		-0,3%		20 405
<i>Sous-total</i>		+3,8%		5 321 621
TH	49 621 000	+3,1%	8,77%	4 339 107
TH Logements vacants	144 296	+1,0%	8,77%	12 655
THLV dégrèvement				
TFB	36 694 000	+3,1%	1,17%	429 320
TFNB	974 300	+0,2%	5,70%	55 535
TAFNB		-4,1%		72 109
alloc comp TF		-11,4%		3 193
alloc comp TH		-25,1%		78 717
<i>Sous-total</i>		+2,2%		4 990 636
FNGIR				-418 496
TEOM	34 654 532	-0,5%	12,40%	4 297 162
TOTAL		+2,0 %		14 190 923

Le conseil de communauté à l'unanimité :

1°) **Décide** de maintenir le taux de CFE pour l'année 2016 à 25,94 %.

2°) **Décide** de maintenir les taux de fiscalité ménages comme suit :

- le Taxe d'habitation à 8,77%
- le Taxe sur le foncier bâti à 1,17%
- le Taxe sur le Foncier non bâti à 5,70%

3°) **Décide** de maintenir les taux de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,40 %.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 12 Avril 2016
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement

